



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du lundi 15 novembre 2021

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Joël GODARD, Mme Sylvia ESSERT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Sébastien LAFFAGE COSNIER, Mme Melinda PHILIPPE, conseillers

Procurations :

Mme Cécile CAU à Mme Sylvia ESSERT

M. Mounir-Tant LOUALI à M. Jean-Michel GROS

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à M. Yohann PERRIN

Absents excusés : Mme Nary ROSSI, Mme Céline SEQUEIRA, Mme Elinda KIM, M. Eric BOTHOREL.

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 8 novembre 2021, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le lundi 15 novembre 2021 à 19h.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Yohann PERRIN est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N°58/2021

OBJET : Dématérialisation des ADS : adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU) pour la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme (AU) et des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), mis à disposition par GBM.

Contexte

La démarche nationale Action publique 2022 vise à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens.

En urbanisme, 4 démarches « piliers » sont engagées : Dématérialisation ADS (autorisation du droit des sols) et DIA (déclaration d'intention d'aliéner), BIM (transition numérique dans le bâtiment) et Géoportail.

Le programme Démat.ADS ou le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme, répond aux enjeux de simplification et de modernisation des services publics, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne.

A partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes de France doivent être en capacité de recevoir les demandes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner...) par voie dématérialisée. L'utilisateur aura la possibilité de déposer son dossier, soit au format papier, soit de manière dématérialisée.

En outre, les communes de plus de 3500 habitants doivent être en capacité d'instruire toutes les demandes déposées par voie dématérialisée.

Aussi, Grand Besançon Métropole (GBM) a décidé par sa délibération du 07/10/2021 de mettre à disposition de l'ensemble des communes, un téléservice mutualisé adapté aux compétences respectives des communes et de GBM en matière d'urbanisme, dénommé guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU). Tout dépôt dématérialisé sera réalisé obligatoirement via ce guichet. Tout dépôt par mail, sur clé USB, lien de transfert et autres supports... ne sera pas recevable par l'administration.

Cette offre numérique de téléservice mutualisé doit permettre de faciliter le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme et des DIA pour les habitants et pour les professionnels (notaires, géomètres, promoteurs, etc.) des communes de la Communauté Urbaine.

I. Dispositif

Le conseil de communauté de GBM a délibéré le 07/10/2021 pour mettre en œuvre un téléservice «Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et les DIA.

Lors de la même séance, GBM a approuvé des conditions générales d'utilisation (CGU) permettant de rappeler le cadre réglementaire de la saisine par voie électronique (SVE) et définissant des règles d'utilisation de ce guichet et principalement :

- droits et obligations de la collectivité vis-à-vis des usagers,
- droits et obligations des usagers,
- respect du format et taille pour tout document à fournir

Pour accéder au dépôt de sa demande, l'utilisateur devra obligatoirement valider ces conditions générales d'utilisation.

Ce téléservice sera ouvert au public au 1^{er} décembre 2021. Son déploiement sera réalisé conjointement par la société OPERIS et la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de GBM.

Instruction des demandes

L'instruction des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols reste identique conformément au code de l'urbanisme, seul le dépôt et les modes de transmission de l'ensemble des documents entre l'utilisateur et la collectivité diffèrent.

Pour les actes confiés des communes adhérant au service ADS, dans l'objectif d'une efficacité pour les communes et les services de GBM vis-à-vis de leurs usagers et en vue de faciliter l'exercice des

compétences des collectivités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme, il est proposé que :

- toute demande déposée par voie dématérialisée soit instruite dans son intégralité de manière dématérialisée ;
- toute demande déposée au format papier soit instruite à terme systématiquement de manière dématérialisée après numérisation des pièces du dossier par la commune.

Il en est de même, pour l'ensemble des communes, dans le cadre du traitement des DIA par le service Foncier de GBM.

La délibération du conseil communautaire du 12 février 2015 actait de la prise en charge par GBM, pour l'ensemble des communes du périmètre de GBM, les coûts d'acquisition, d'installation et de maintenance du logiciel nécessaires à la gestion des autorisations d'urbanisme. Dans la suite logique, le guichet numérique (GNAU) qui s'appuie sur le logiciel existant, est pris en charge par GBM.

II. Convention

Pour bénéficier de ce téléservice, une convention de mise à disposition de ce guichet par GBM doit être signée. Le conseil municipal doit donc délibérer pour adhérer au téléservice dans les conditions définies par GBM et autoriser le maire ou son représentant à signer cette convention.

Cette convention engage les signataires pour une durée indéterminée. Toute dénonciation de la part de la commune devra faire l'objet d'un courrier recommandé adressé au service ADS de GBM.

Cette convention et son annexe sont jointes à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de se prononcer favorablement sur l'adhésion au téléservice « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » pour la saisine par voie électronique et sur les conditions de fonctionnement du dispositif pour les communes adhérant au service ADS,
- d'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition de ce téléservice.

DELIBERATION N°59/2021

OBJET : Forêt : affouage sur pied 2021-2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale d'Avanne-Aveney, d'une surface de 325ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 24/06/2003. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'Office national des forêts (ONF) propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (article L.243-1 du code forestier).

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2021-2022.
En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2021-2022 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.
Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes
Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;
Considérant l'avis de la commission de la forêt formulé lors de sa réunion du 21/10/2021 ;
Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2021 et 2022,
le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :
 - destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles 13r, 14r, 19p, 12a (bois sur pied uniquement) et chablis à l'affouage sur pied ;
 - arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
 - désigne comme garants : M. Dominique Faivre et M. Bernard Taverdet ;
 - arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
 - fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
 - fixe le montant total de la taxe d'affouage à 6 euros ; ce montant sera réglé à la fin de la saison d'affouage,
 - fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ✓ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière ;
 - ✓ les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe ;
 - ✓ le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2022. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (article L.243-1 du code forestier) ;
 - ✓ le délai d'enlèvement est fixé au 30 septembre 2022 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses ;
 - ✓ les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
 - ✓ les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
 - autorise le maire à signer tout document afférent.

DELIBERATION N°60/2021

OBJET : Passage à la nomenclature M57 : approbation du règlement budgétaire et financier de la commune

M. Jean-Michel GROS, conseiller délégué aux finances, expose à l'assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune d'Avanne-Aveney est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Il est rappelé que sont soumis à la nomenclature M57 : le budget principal de la commune, le budget annexe Forêt, le budget annexe du centre communal d'action sociale (CCAS).

Pris en compte ces éléments d'informations,

Le conseil municipal, à compter de l'exercice 2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe de la forêt, le CCAS ayant à délibérer pour sa part, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune d'Avanne-Aveney,
- d'appliquer ce règlement au budget principal de la commune et au budget annexe de la forêt,
- d'autoriser Mme le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°61/2021

OBJET : Services publics : révision des tarifs de crémation au 1^{er} janvier 2022

M. Yohann PERRIN expose que le délégataire OGF propose la révision annuelle de ses tarifs de crémation comme le prévoit la convention de délégation de service public en vigueur depuis 1998.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-40 et L.1411-1 et suivants ;

Vu la convention de délégation de service public en date du 7 juillet 1998 pour la construction et la gestion du crématorium d'Avanne-Aveney ;

Vu l'avenant n°1 du 15 novembre 2013 ;

Vu la proposition de révision des tarifs de crémation proposée par le délégataire OGF en date du 25/10/2021,

Ayant entendu le rapport de M. Yohann PERRIN qui rappelle que la taxe de crémation est supprimée et qui présente la nouvelle tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les valeurs suivantes en Euros hors taxes, sur la base d'une hausse de 5.21 % calculée selon la formule de révision inscrite dans la convention susvisée :

Prestations	Tarifs en € au 01/01/2021	Révision en € au 01/01/2022	€ TTC
Crémation adulte	513.38	540.13	648.16
Crémation enfant de 1 à 12 ans	371.19	390.56	468.64
Crémation enfant < 1an	284.02	298.82	358.58
Exhumation < 5 ans	513.38	540.13	648.16
Exhumation > 5 ans	323.99	340.87	409.04
Crémation anatomiques pièces	384.97	405.03	486.04
Location salle de cérémonie	53.23	56.00	67.20

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 14 voix pour et 1 abstention :

- de valider les nouveaux tarifs de crémation tels que présentés par Mme le maire sur proposition du délégataire, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- de charger Mme le maire d'en informer le délégataire.

DELIBERATION N°62/2021

OBJET : Mandat spécial à des élus

Une délégation d'élus municipaux se rendront au congrès des maires organisé par l'association des maires de France (AMF) dont la commune d'Avanne-Aveney est adhérente, entre le 16 et le 18 novembre 2021. La logistique est organisée par l'association des maires du Doubs (AMD).

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12, R.2123-22.1 et R.2123-22-3 du CGCT ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 (remboursement forfaitaire des frais de mission et frais de transport) ;

Considérant que les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes et que ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du conseil municipal ;

Considérant la mission d'intérêt général consistant à représenter la commune lors du renouvellement des instances nationales de l'AMF ;

Mme le maire propose à l'assemblée d'autoriser le remboursement des frais réels afférents à la participation au Congrès des maires 2021, pour une durée limitée, soit :

- les frais d'hébergement et de restauration
- les frais de transport en dehors de la commune
- les frais d'inscription au congrès des maires

Tous les autres frais peuvent donner lieu à remboursement dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat spécial et qu'un justificatif est présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- que les élus suivants bénéficient d'un mandat spécial pour représenter la commune au 103^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France organisé à Paris du 16 au 18 novembre 2021 : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire, M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, M. Laurent DELMOTTE, adjoints au maire, et Mme Laurence MALBRANQUE, M. Jean-Michel GROS, conseillers délégués, Mme Mélinda PHILIPPE, conseillère municipale ;
- que les frais de séjour, de transport et d'inscription seront pris en charge par le budget principal de la commune ainsi que les autres frais directement liés à la mission, sur justificatif.

DELIBERATION N°63/2021

OBJET : Vente parcelle AL 397 (Tripetards)

Vu les articles L 2121-29 du CGCT ;

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Vu le protocole d'accord signé par le propriétaire de la parcelle 037AL 397 en date du 25/10/2021 ;
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de cesser de procéder aux dépenses d'entretien et qu'il convient de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 16/05/2019 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble constituant une partie de l'ancien sentier des Tripetards appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines,

Considérant le cahier des charges ainsi établi et présenté par le maire,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance du cahier des charges de la vente, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis rue de l'Ecole nouvellement cadastrée 037AL397 ;
- DIT que les clauses du cahier de charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- APPROUVE le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- AUTORISE Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT ;
- AUTORISE le 1^{er} adjoint au maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente en la forme administrative dont il s'agit ainsi que les publicités foncières correspondantes.

DELIBERATION N°64/2021

OBJET : Aide aux devoirs

M. Yohann PERRIN, 1^{er} adjoint en charge des affaires scolaires, présente devant l'assemblée le projet du dispositif d'aide aux devoirs et sa genèse.

Plusieurs réunions de conseil d'école, en présence des représentants des parents d'élèves, ont fait remonter un besoin manifesté par ces derniers : l'organisation régulière d'une heure d'étude ou « aide aux devoirs », pendant le temps de garderie.

Des pré-requis ont été posés par les élus :

- un groupe minimal de 8 ou 10 enfants
- une étude surveillée tenue par un enseignant ou une enseignante,
- une durée maximale d'une heure,
- le lundi ou le jeudi seulement,
- niveaux de classe : du CP au CM2
- un impact budgétaire nul ou faible,
- une subvention auprès de la caisse d'allocations familiales.

Le questionnaire aux parents laisse apparaître un besoin pour 16 enfants soit 9% de l'effectif total.

A la lecture des résultats du questionnaire, après l'exposé des contraintes liées au financement du dispositif, le maire sollicite l'assemblée pour la mise en œuvre d'une aide aux devoirs

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, par 14 voix contre et 1 abstention de ne pas instaurer le dispositif d'aide aux devoirs pendant le temps de garderie du soir.

INFORMATIONS

Déclarations d'intention d'aliéner.

Du 09 octobre au 08 novembre 2021		
N° de parcelles	Contenance	Adresses
AL 243	09a 67ca	6 rue de l'école
AH 237	10a 31ca	Les Grands Prés
AL 295	01a 50ca	1 rue de la Pompe
AL 319	04a 16ca	1 rue de la Pompe
AB 315	28a 21ca	Champ du Noyer

AGENDA :

- 20 et 21/11 : expo artisanat d'art en mairie (passe sanitaire et masques obligatoires)
- 21/11 de 10h à 12h : exposition véhicules anciens au stade
- 11/12 dès 15h : animation de Noël, parvis de la mairie
- Noël solidaire entre le 29/11 et le 17/12/2021 : jouets à déposer à la mairie
- 08/01/2022 : vœux du maire et accueil des nouveaux habitants, salle du conseil municipal (passe sanitaire et masques obligatoires)
- 15/01/2022 : repas des aînés

La séance est levée à 20h40

Le prochain conseil municipal est prévu le 9/12/2021

Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU

